



Notice d'information procédure « classement meublé de tourisme »

La visite de contrôle

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme publié le 17 août 2010 et du guide de contrôle dont l'utilisation par les organismes évaluateurs accrédités ou réputés accrédités est rendue obligatoire par voie réglementaire, afin de garantir une évaluation homogène sur l'ensemble du territoire. Le service Qualité des Gîtes de France, organisme accrédité par l'état, gère pour vous la totalité de la procédure de classement.

Une certification gage de référence pour votre hébergement par son juste classement et sa qualité ; un vrai plus pour vos clients.

Cadre légal du meublé de tourisme, définition.

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile. Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Détails sur la gestion de la procédure de classement par notre relais Gîtes de France Haute-Saône

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articule autour de 3 chapitres :

- Equipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans et s'articule sur 112 points de contrôle portant sur :

- Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
- les services aux clients (information client, langues parlées...),
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

• Visite de l'hébergement :

• Parties administratives

- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- Décision de classement
- Envoi dans un délai d'un mois au propriétaire le certificat de visite comportant 3 documents : le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la décision de classement.
- Transmission de la liste des meublés classés au Comité Départemental du Tourisme (loi Warsmann du 22/03/2012 et textes d'applications)

Vos correspondants sur ce dossier :

Référente : Florine POCHARD, 03.84.76.69.63, 7 rue Gevrey, 70000 VESOUL – info@gites-de-france70.com

Les délais de visite :

Nous nous efforçons de procéder dans un délai de 15 jours à la visite de classement et ce compte tenu de votre propre disponibilité et du nombre de demandes en attente.



Gîtes de France Haute-Saône

Les vraies raisons de l'intérêt d'un classement préfectoral pour son meublé de tourisme

• UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en «meublé de tourisme» sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.

• UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HÉBERGEMENT

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites Web partenaires institutionnels du tourisme (ADT, OT, SI...) alors que souvent les hébergements non classés ni figurent plus.

• RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU

Lorsqu'un hébergement est classé «Meublé de Tourisme» et si vous relevez du régime de micro BIC, le revenu imposable s'élève à 29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50 % pour les autres meublés.

Notre engagement de non subordination :

L'organisme s'engage à ne pas faire dépendre cette prestation de classement de meublé d'une éventuelle adhésion à celui-ci, à une marque ou un éventuel service de commercialisation.

Modalités de traitement des réclamations des propriétaires de meublés :

A réception d'une réclamation d'un propriétaire concernant le classement (certificat de visite) qui vous a été attribué, Gîtes de France Haute-Saône s'engage à contacter le propriétaire sous huit jours ouvrables pour étudier le problème rencontré.

Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle sera effectuée gratuitement et dans un délai de deux mois et par le suppléant du référent ou le référent d'un département voisin. En cas de modification du résultat de l'inspection, l'organisme reprend la procédure administrative normale.

Il est tenu dans les locaux de l'organisme un registre papier et un registre numérique des réclamations.

Le respect de la loi informatique et liberté :

Gîtes de France Haute-Saône conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, le propriétaire de meublé dispose d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles collectées par l'organisme concerné.

Gîtes de France Haute-Saône fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Modalités financières :

Gîtes de France Haute-Saône pratique les tarifs indiqués dans l'annexe 2 ci-jointe, pour les prestations de classement meublé de tourisme:

Déplacement sur site et gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en «Meublé de Tourisme - Nouvelles Normes», comprenant la visite d'inspection de l'hébergement, la remise du certificat de visite en 2 exemplaires (papier et électronique), l'organisme assure intégralement cette procédure administrative.

Déclaration en mairie :

Enfin, il vous appartiendra de déclarer l'existence de votre meublé de tourisme à la mairie de la commune où est situé votre meublé. A cette occasion, la mairie qui tient une liste des meublés de tourisme de la commune vous remettra un récépissé. La durée de validité du classement est de 5 ans.



Gîtes de France Haute-Saône

Annexe 1 - Formulaire de demande de classement meublé de tourisme

Pour le Relais Gîtes de France de la Haute Saône, la mission de classement de « Meublé de tourisme » constitue une activité annexe et indépendante de sa gestion de label.

La procédure de classement « Meublé de tourisme » est réalisée par :

- un Référent technique : Florine POCHARD, 7 rue Gevrey 70000 VESOUL, info@gites-de-france70.com, tél 03.84.76.69.63.
- ou son suppléant : Céline FAHY, Gîte de France Côte-d'OR, 5 Rue René CHAR 21000 DIJON, 03 80 45 97 19

Afin de programmer la visite de votre hébergement, il est nécessaire que vous nous retourniez :

- La demande de classement dûment remplie (CERFA)
- Un plan de votre hébergement (avec les dimensions des pièces, natures des pièces, et ouvertures des portes / fenêtres)
- Un chèque (du montant suivant le nombre de meublés à classer) établi à l'ordre de «Gîtes de France Haute-Saône»

A réception, de votre demande écrite de classement meublé de tourisme, le Relais Gîtes de France Haute-Saône prendra rendez-vous avec vous afin de programmer, la visite, qui se limitera aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement.

Mme/Mr.....
votre adresse.....
Téléphone :.....
Mel :.....

Adresse du/des meublés :

Meublé N°1.....

Meublé N°2.....

Meublé N°3.....

Meublé N°4.....



Annexe 2 – Tarifs

Classement meublé de tourisme

Nombre de meublés	Tarif par meublé TTC
1er meublé	140.00 €
du 2ème au 5ème (4 meublés)	100.00 €
à partir du 6ème	80.00 €

Ces tarifs dégressifs s'appliquent à des meublés:

- de type Studio, F1 et F2
- situés sur un même site
- classés dans la même journée
- pour un minimum de 6 meublés à visiter

Le tarif comprend :

- l'organisation et la réalisation de la visite de classement
- la réalisation et l'envoi du rapport de visite
et de la décision de classement

Le plafond de classement pour un même propriétaire est 1200 €